

BUREAU COMMUNAUTAIRE

8 JUILLET 2021

A 10h00

Le 8 juillet 2021 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis par visioconférence Microsoft Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} juillet 2021 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

N° dB.2021.071 - Personnel Territorial - Recours à un agent contractuel sur deux postes existants à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'ingénieur voirie et réseaux divers au sein de la Direction des déplacements et des aménagements urbains. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

l'agent aura pour principales missions d'effectuer les opérations d'aménagements pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Maître d'Ouvrage). Il aura en charge l'élaboration technique de projet d'aménagement urbain, essentiellement dans les domaines de création des pistes cyclables, d'aménagement de déchetterie, de réalisation de parking ou de pôle d'échanges. Il assurera le suivi des projets de type aménagement VRD (études de faisabilité jusqu'aux cahiers des charges (appels d'offres). Il effectuera le suivi de la réalisation des aménagements et la présentation des projets et concertation ;

l'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 5 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum.
Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement ;

- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien(ne) assainissement au sein de la Direction du cycle de l'eau. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

l'agent aura pour principales missions d'instruire le volet assainissement des autorisations d'urbanisme (collectif et non collectifs) et les demandes de branchement (application de la participation au Financement de l'Assainissement Collectif et la rédaction des arrêtés de branchement). Il aura à élaborer et renseigner le diagnostic permanent à l'échelle intercommunautaire et à contrôler et surveiller les travaux de branchement de particulier, de réparations, d'évolution, de renouvellement et travaux neufs entrants ou non dans le cadre des contrats de délégations. Il sera chargé de remonter les connaissances de terrain en vue de l'élaboration des programmes d'entretien et d'investissement et les dysfonctionnements relatifs aux compétences GEMAPI, Eau potable, Assainissement / Eaux pluviales urbains sur le territoire intercommunal. Enfin, il assurera les astreintes assainissement et rédigera les documents administratifs du service (règlement d'assainissement communautaire, guides techniques) ;

l'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum.

Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience qu'il aura acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

N° dB.2021.072 - Programme "Habiter mieux"

Aide à la rénovation thermique des bâtiments privés - Versement par Versailles Grand Parc du reliquat d'aides attribuées.

- 1) d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € par propriétaire pour des travaux d'économie d'énergie, dont la liste est jointe en annexe à la présente décision ;
- 2) que le versement de la subvention sera effectué par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en une fois après achèvement des travaux, sur présentation des factures des travaux en conformité avec les montants des travaux figurant dans la liste en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

N° dB.2021.073 - Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure adaptée pour la signature d'un accord cadre à bon de commande relatif au traitement des déchets alimentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre relative au marché de traitement des déchets alimentaires et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés ou toute autre procédure qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

N° dB.2021.074 - Attribution d'un fonds de concours de 135 340 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 135 340 € à la commune des Loges-en-Josas, pour le financement des équipements suivants : travaux de voirie, travaux d'entretien et d'aménagement de bâtiments, acquisition de matériels roulant, travaux d'aménagement divers, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2019 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 28 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2021 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau.

